

COMMUNE DE CANOHÈS	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MAI 2021
---------------------------	--

L'an deux mille vingt et un et le mardi onze mai le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Claude Nougaro, afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE – ALENDA – DUNYACH TRILLES – ARGELES – GARCIA-QUINTA – MINNE – BANTOURE – DURAND – SERRES DAGOURET – COPIN – DE JESUS – AUSSEIL – DURUPT – DARRAS – PALMA – MUTI SABATIER – BUTIN – GUANTER

Pouvoirs : F.ESCUDE-SANCHEZ à B.MINNE
S.LACOUR à G.TRILLES
M.SENIA à D.FOURCADE
A.ESCRIVA à JL.SERRES
M.JEBLAOUI à JL.CHAMBON
F.GELADE à S.BANTOURE

Absents : E.BARTOLI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc SERRES est désigné secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE :

2021-011 : Signature d'un contrat de maintenance annuelle avec la société NEMATIS pour l'entretien, les mises à jour de sécurité et des contenus du site internet de la Collectivité.

2021-012 : Demande de subvention auprès de l'état au titre de l'appel à projets « transformation numérique des Collectivités Territoriales » dans le cadre du projet de dématérialisation des services et de modernisation numérique de la ville.

2021-013 : Signature d'une convention pour les prestations d'expertise de la faune, la flore, les habitats et l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la constitution d'un dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté sur le site du secteur ouest de Canohès avec le bureau d'étude CRB Environnement.

2021-014 : Demande de subvention auprès de l'état au titre de l'appel à projets « FIPD 2021 programme vidéo protection » dans le cadre du projet d'installation de trois caméras sur le site du City Park Rue Romain Escudier.

2021-015 : Demande de subvention auprès de l'état au titre de l'appel à projets « FIPD 2021 Programme sécurisation des établissements scolaires » dans le cadre du projet d'installation d'une alarme PPMS, la réalisation d'une clôture et la mise en place d'un portail coulissant automatique.

2021-016 : Signature d'un avenant au contrat de vérification des installations électriques pour les bâtiments de la Tuilerie, de l'espace Hernandez et de la salle des fêtes avec le bureau VÉRITAS.

2021-017 : Signature de l'avenant « quatrième série » pour les lots n°6 et n°8 dans le cadre du marché de travaux de rénovation de l'école maternelle Pauline Roland de Canohès.

Délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 11 mai 2021

DÉLIB 2021-05-01 : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 10 mai 2021.

Le Conseil Municipal décide :

DE LIMITER l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable et uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°01

DÉLIB 2021-05-02 : CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS « CAMP DEL ROURE 2 » ET « LA PALANQUETA »

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 10 mai 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la clôture des deux budgets annexes lotissements « Camp Del Roure n°2 » et « La Palanqueta ».

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 3 ABSENTIONS (MME ET MM. PALMA - SABATIER et GUANTER).

Voir délibération n°02

DÉLIB 2021-05-03 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU « TERRAIN MARTY »

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 10 mai 2021,
VU la délibération n°2021-01-07 du 23 janvier 2021 approuvant la convention de mandat d'études pré-opérationnelles pour un projet d'aménagement du « terrain Marty » avec la SPL PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget 2021 et suivants.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 2 ABSEPTIONS (MME MUTI et M. BUTIN) ET 3 VOIX CONTRE (MME ET MM. PALMA - SABATIER et GUANTER).

Voir délibération n°03

DÉLIB 2021-05-04 : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110,
VU la loi du 15 septembre 2017, pour la confiance de la vie politique portant modification de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, et interdisant spécifiquement à l'autorité territoriale le recrutement parmi les membres de son Cabinet, de son conjoint, partenaires, parents, parents du conjoint, enfants, enfants du conjoint,
VU les dispositions inchangées, par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique, de l'article 110 de la loi 84-53 susvisée,
VU le décret 86-68 du 13 janvier 1986, relatif au détachement, position hors cadres, mises en disponibilité,
VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un Collaborateur de Cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante et de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de Collaborateur de Cabinet à temps complet, agent contractuel de droit public recruté sur un emploi non permanent,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du Collaborateur de Cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat de Maire, chapitre 012 articles 6413, 6451, 6453 et 6454,

DIT que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité. Dans le cas présent, il s'agit du grade d'attaché principal ; catégorie A. Ce traitement indiciaire sera accompagné de l'indemnité de résidence et de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le Collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSEPTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°04

DÉLIB 2021-05-05 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : AJOUT D'ÉLÉMENTS À LA DÉLIBÉRATION DU 6 MAI 2019, MISE À JOUR LES 7 JUILLET 2020 ET 8 DÉCEMBRE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Canohès et de son CCAS,

VU la délibération n°2019-01 du 06 mai 2019 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er mai 2019,

VU la délibération n°2020-25 du 07 juillet 2020 relative à l'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois concernés par le décret du 27 février 2020,

VU la délibération n°2020-05 du 08 décembre 2020 relative à l'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) modifiant les articles 2 (Modalités de versement) et 6 (Report de la date de versement du Complément Indemnitare Annuel).

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la mise à jour réglementaire et les modifications apportées à la délibération n°2019-01 du 06 mai 2019, modifiée les 07 juillet 2020 et 08 décembre 2020,

DE PRÉCISER que les délibérations instaurant le Régime Indemnitare restent applicables aux cadres d'emploi exclus du dispositif du RIFSEEP,

DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants chaque année au budget.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°05

DÉLIB 2021-05-06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2021

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la création, suppression et modification des postes au 1^{er} juin 2021 :

Création des postes suivants :

- 1 poste au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Modification du libellé du poste suivant :

- Le grade d' « Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe » devient « Educateur de jeunes enfants »

Suppression du poste suivant :

- Le grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe n'existe plus dans le nouveau cadre d'emploi, il est donc supprimé

D'APPROUVER le tableau des effectifs.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.



Le Maire,

Jean-Louis CHAMBON

